

Arrêté n° 2022-048 du 15 mars 2022 prescrivant l'enquête publique du projet relatif au permis de construire portant sur la transformation du télésiège débrayable du diable, l'agrandissement des gares amont et aval et l'agrandissement du garage de stockage sur la commune des Deux-Alpes.

Le Maire des Deux Alpes,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-2 et les suivants et L.123-1 et les suivants ;

Vu les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'article 6 de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération 2020-018 datée du 14 février 2020 relative à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes ;

Vu la délibération 2021-046 du 17 juin 2021 relative à l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E22000027/38 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Pierre Bacuvier, commissaire enquêteur.

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE :

Article 1:

Il sera procédé du 1^{er} avril 2022 à 9h00 au 30 avril 2022 à 17h30, à une enquête publique portant sur l'étude d'impact concernant le permis de construire portant sur la transformation du télésiège débrayable du diable, l'agrandissement des gares amont et aval et l'agrandissement du garage de stockage sur la commune des Deux-Alpes, pour une durée de 30 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2:

Pierre Bacuvier, domicilié 239 chemin de l'église – 38330 Saint-Ismier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble par la décision n° E22000027/38 en date du 9 mars 2022.

Article 3:

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - Dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;

- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.mairie2alpes.fr/page-enquetes_et_marches_publics
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public, dans le bureau du service urbanisme, Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels).

Article4:

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions 1^{er} avril 2022 à 9h00 au 30 avril 2022 à 17h30 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, 1 Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence);
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : enquetepublique@mairie2alpes.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur Pierre Bacuvier - commissaire enquêteur – , Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, adresser au maire sa demande de communication du dossier d'enquête publique.

Article5:

Les mesures nécessaires visées par la loi du 9 juillet 2020 afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe au présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

Article6:

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Les Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

- Le 7 avril 2022 de 14h00 à 17h00
- Le 25 avril 2022 de 14h00 à 17h00
- Le 30 avril de 14h00 à 17h00

Article7:

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Le dossier de permis de construire n° 382532120053 déposé en mairie le 28 décembre 2021 ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis de l'autorité environnementale datée du 1^{er} mars 2022 ;
- Le mémoire en réponse produit par la SATA, en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- La mention des textes régissant l'enquête ;

- Les pièces administratives (désignation du commissaire enquêteur, mesures de publicité, arrêté d'ouverture de l'enquête publique) ;
- La consultation des observations et propositions transmises par voie électronique ;
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie de Les Deux Alpes à l'adresse suivante http://www.mairie2alpes.fr/page-enquetes_et_marches_publics, dès l'ouverture de l'enquête.

Article8:

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune des Deux Alpes le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

Article9:

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux en ligne diffusés dans le département de l'Isère, habilités à publier les annonces légales au regard de l'arrêté préfectoral 38-2020-12-24-0001 :

- 1) www.ledauphine.com
- 2) www.terredauphinoise.fr

Il sera rappelé par un second avis dans le même journal dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairies annexes et chef-lieu.

Cet avis sera également publié sur les sites Internet de la commune <http://www.mairie2alpes.fr>

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article10:

La personne responsable du projet est la société SATA Group représentée par son directeur général, Fabrice Boutet dont le siège administratif est situé 131 rue du Pic Blanc 38750 L'Alpe d'Huez.

La personne responsable de l'enquête publique est la commune de Les Deux Alpes représenté par son Maire en fonction, Christophe Aubert dont le siège administratif est situé à 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

Article11:

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Les Deux Alpes, aux heures habituelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie des Deux Alpes et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la Mairie de Les Deux Alpes.

Article 12:

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet de l'Isère, à Monsieur la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, et à Monsieur Pierre Bacuvier, commissaire enquêteur.

Christophe Aubert
Maire de Les Deux Alpes

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Les Deux Alpes. The text around the perimeter of the stamp includes "MAIRIE DE LES DEUX ALPES" and "38110". In the center of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "CA".

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.